

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 5 juillet 2017

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS1  
13696 – Martigues Cedex

La Directrice Régionale

à

Madame la Directrice  
SOLAMAT MEREX  
Montée des Pins  
BP 57

13340 ROGNAC

Nos réf. : GC/BC - D-0383-2017-UT13-Sub-Mart T  
Vos réf. : CR/LC-17.06.6432  
N° S3IC : 64.1013  
Affaire suivie par l'équipe départementale  
Tél. : 04.42.13.01.10 - Fax. : 04.42.13.01.29

1052

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 23 mai 2017 dans l'établissement SOLAMAT MEREX à Rognac.

**Ref. :** Votre courrier en réponse du 20 juin 2017.

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 mai 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- respect des dispositions relatives au basculement du site dans le régime Seveso Seuil Haut suite au recensement occasionné par la prise en compte de la directive SEVESO 3 et notamment via les modifications de la nomenclature des ICPE ;
- suites données aux inspections précédentes ;
- Visite du site.

Suite à cette visite d'inspection, une remarque vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

Les investigations relatives à l'origine des dépassements de la VLE pour le paramètre PCCD/F seront poursuivies et l'exploitant en informera l'inspection, notamment sur les résultats des investigations sur la corrélation émissions de SO<sub>2</sub> (en lien avec l'injection de soude) et PCCD/F.

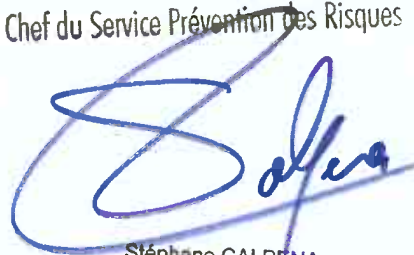
Réponse de l'exploitant : différentes actions ont été mises en œuvre, en réduisant l'injection de soude et la température d'entrée du filtre à manche de 10°C. L'effet de ces modifications sera évalué à partir du prélèvement réalisé fin juin. Des prélèvements supplémentaires ont également été réalisés en différents points des installations afin de mieux comprendre le phénomène.

*Cette réponse est satisfaisante. L'inspection sera attentive à la poursuite des investigations et à la mise en œuvre d'actions permettant de supprimer les dépassements de la VLE sur le PCCD/F.*

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA  
Ingénieur en Chef des Mines